

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_023

DOMAINE : Convention de résidence et de coproduction

OBJET : Convention de résidence et de coproduction du spectacle « Rêve de fer » entre La Compagnie de la Tortue et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **La Compagnie de la Tortue** sise 83b rue de Belfort - 25000 Besançon représenté par Dominique Bernigaud en qualité de Président, dans le cadre du Réseau Musique Jeune Public en Yvelines,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un contrat d'accueil en résidence et de coproduction avec **La Compagnie de la Tortue**, représenté par Dominique Bernigaud en qualité de Président, qui pour objet de fixer, suivant les conditions définies dans le contrat, leur participation et les modalités générales de leur collaboration concernant le spectacle :

RÊVE DE FER

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à accueillir **La Compagnie de la Tortue** pendant une semaine de résidence pour le spectacle Rêve de Fer du 8 au 12 avril 2024 de 9h à 17h, à la salle des fêtes de Garancières.

Article 3

DIT que le La Compagnie de la Tortue, assumera la création, la gestion, la diffusion ainsi que la responsabilité artistique du spectacle susnommé.

Article 4

RAPPELLE que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane s'est engagé financièrement sur le projet de création de Rêve de Fer pour un montant de 2 000 € HT + TVA 0 % soit 2 000,00 € TTC, somme qui a été réglée en mars 2023 par virement.

Article 5

Mme/M Le directeur de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :
Télétransmission en Préfecture et publication sur le site
le 26=8 février 2024*

Beynes, le 27 février 2024

Le Président
Yves REVEL